



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 DECEMBRE 2018**

Mairie de Groissiat

Présents : Messieurs Jean-Luc Marron, Michel Piovati, Michel Bevand, Hervé Amiot, Xavier Faivre, Manuel Ollier, Gilbert Samerel, Mesdames Patricia Deguerry, Pascale Amorim, Odile Certain, Frédérique Machurat, Monique Roy.

Excusés : Madame Stéphanie VOLLE. Monsieur Christian GROS.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé AMIOT.

Date de convocation : 13 décembre 2018

- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 19 novembre 2018.
- Compte rendu des décisions du Maire : -

Comptes rendus des commissions

Commissions des travaux :

. Mise en accessibilité de l'église de Groissiat : Depuis le conseil de novembre, les devis ont été signés et les travaux vont commencer très rapidement. Le coût total s'élèvera à 16 800.00 euros HT.

. Questions diverses : Les travaux d'éclairage public sur la place Saint Cyr et ses abords ont pris un peu de retard. De surcroît, une panne d'alimentation a été détectée et il s'avère qu'il est compliqué de la réparer.

Commission des Affaires Scolaires, Associatives et Culturelles :

. Repas des aînés du dimanche 09 décembre à midi : un franc succès avec la participation d'une centaine de personnes dans une ambiance chaleureuse.

. Arbre de Noël du dimanche 16 décembre : Une soixantaine d'enfants étaient présents. Spectacle de magie très divertissant qui a beaucoup plus, tous comme l'ambiance « Fête foraine », thème du goûter.

. Flash infos : le bouclage est en cours. La diffusion sera faite avant la cérémonie des vœux.

. Cérémonie des vœux : le samedi 05 janvier à 11h30.

Commission des Finances : réunion le 11 décembre

. Situation de trésorerie en légère baisse expliquée par le versement des excédents des budgets eau et assainissement à Haut Bugey Agglomération dans le cadre du transfert de ces compétences.

. RGPD : règlement général de protection des données personnelles : la Commune s'est associée à l'appel d'offres groupé qui va être lancé prochainement par Haut Bugey Agglomération.

. Abonnement fibre optique : la commission va réfléchir à l'opportunité de souscrire à une offre pour la mairie. La fibre devrait être en effet disponible à la fin du premier semestre 2019.

. Budget 2019 : la réflexion est engagée sur les montants à budgéter. Le budget de fonctionnement est d'ores et déjà en cours d'élaboration.

. Document unique : sa mise à jour va être faite prochainement pour faire suite à la récente visite des services techniques par les membres de la commission. En parallèle, un audit du matériel va être effectué par l'APAVE pour permettre de réformer ce qui n'est plus aux normes.

Commission Environnement et Forêt :

. Suite aux dernières ventes de bois, on constate environ 40 % d'invendus.

. Les prévisions de travaux 2019 seront abordées en janvier avec Christelle GALLETTI de l'ONF.

Extrait des délibérations adoptées à l'unanimité

Modification du tableau des emplois communaux : agent de maîtrise au service technique.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire rappelle qu'il a décidé, au cours du premier semestre 2018, de réorganiser le fonctionnement du service technique communal avec notamment la désignation d'un responsable de ce service parmi les agents en place.

Notre tableau des emplois communaux, pour être en conformité avec ce nouveau fonctionnement, doit être modifié.

Ainsi, l'emploi de responsable eau et maintenance à temps complet au grade d'agent de maîtrise n'a plus lieu d'être puisque non pourvu depuis plusieurs années.

En revanche, un emploi de responsable des services techniques doit être créé sur un poste à temps non complet de 22h/35 sur les deux grades suivants : agent de maîtrise et adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition susvisée.
- de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- de l'autoriser à procéder aux formalités nécessaires.

TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 01/01/2019

EMPLOI	nombre	GRADE
SERVICE TECHNIQUE		
- Responsable eau et maintenance	1	cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Entretien voirie et espaces verts	5	cadre d'emploi des adjoints techniques
- Entretien école + cantine + garderie+ entretien autres bâtiments	1	cadre d'emploi des adjoints techniques
- Entretien voirie + espaces verts + service cantine + entretien autres bâtiments	1	cadre d'emploi des adjoints techniques

SERVICE ADMINISTRATIF		
- Secrétaire de Mairie : secrétariat général, comptabilité, ...	1	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et cadre d'emploi des adjoints administratifs
- Accueil, secrétariat, tâches d'exécution administratives et comptables	2	cadre d'emploi des adjoints administratifs
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AU 01/01/2019		
SERVICE TECHNIQUE		
- Responsable des services techniques	1	cadre d'emploi des adjoints techniques : adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe 22/35 ou cadre d'emploi des agents de maîtrise 22/35
- Garde champêtre	1	cadre d'emploi des gardes champêtre 13/35
SERVICE SANITAIRE ET SOCIAL		
- ATSEM	2	cadre d'emploi des ATSEM 1 ^{ère} classe 29.50/35
SERVICE DES SPORTS		
- Intervenant en éducation physique et sportive – école de Groissiat	1	- cadre d'emploi des éducateurs des APS - 3 heures par semaine
SERVICE CULTUREL + ANIMATION		
- intervenant en éducation musicale – école de Groissiat	1	- cadre d'emploi des assistants spécialisés d'enseignement artistique – 3 heures par semaine
- agent d'animation	1	- cadre d'emploi des adjoints d'animation 8/35

. Intégration de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville à Haut-Bugey Agglomération gouvernance au 1^{er} janvier 2019. Fixation et répartition des sièges de Conseillers communautaires.

L'intégration des communes de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville (CCPH) à Haut-Bugey Agglomération (HBA), au 1^{er} janvier 2019, entraînera une modification de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

L'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par dérogation aux articles L.5211-6 et L.5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, stipule :

Au 1^{er} :

« en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de fusion entre plusieurs EPCI dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre ou d'annulation par la juridiction administrative de la répartition des sièges de conseiller communautaire, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 ».

a) Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b).

au 3 :

« en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées. Si par application de ces modalités, la commune nouvelle obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant, ou si elle obtient un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers municipaux, les procédures prévues respectivement aux 3^o et 4^o du IV de l'article L. 5211-6-1 s'appliquent ».

Pour les communes qui retrouvent au sein de HBA étendue un nombre de conseillers communautaires identique à celui dont elles disposaient, soit à HBA, soit à la CCPH, les conseillers sortants siégeront de droit dans le conseil communautaire de HBA.

Pour les communes dont le nombre de conseillers sortant est supérieur au nombre de conseillers au sein de HBA étendue, les conseillers communautaires dans le conseil de HBA étendue seront désignés par le conseil municipal, selon les modalités de l'article 5211-6-2 (1^o- c). Il faudra distinguer selon la population de la commune (plus de 1000 habitants et moins de 1000 habitants).

Les communes de LE POIZAT-LALLEYRIAT et de CHAMPDOR-CORCELLES se voient attribuer d'office un 2^{ème} siège car elles bénéficient des garanties de la loi n°2016-1500 du 8/11/2016 relative au maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2018 actant la répartition des sièges selon le droit commun.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE CONFIRMER** la nouvelle gouvernance de Haut-Bugey Agglomération au 1^{er} janvier 2019, selon le calcul de droit commun, soit 84 sièges répartis tels que présentés **en annexe**.

- **DE NOTIFIER** à Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération la présente délibération.

GOVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

HAUT-BUGEY AGGLOMERATION AU 1ER JANVIER 2019

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2018	NOMBRE DE SIEGES AU 1ER JANVIER 2019
Oyonnax	22 392	24
Hauteville-Lompnes	3 739	4
Bellignat	3 612	4
Nantua	3 525	3
Montréal-la-Cluse	3 409	3
Arbent	3 392	3
Izernore	2 275	2
Dortan	1 845	2
Martignat	1 600	1
Groissiat	1 213	1

Saint-Martin-du-Frênes	1 076	1
Nurieux-Volognat	1 028	1
Béard-Géovreissiat	1 026	1
Géovreisset	909	1
Port	851	1
Cormaranche-en-Bugey	803	1
Echallon	762	1
Le Poizat-Lalleyriat	703	2
Vieu-d'Izenave	691	1
Champdor-Corcelles	663	2
Samognat	660	1
Matafelon-Granges	647	1
Les Neyrolles	635	1
Maillat	633	1
Brénod	536	1
Brion	515	1
Condamine	415	1
Apremont	390	1
Aranc	327	1
Sonthonnax-la-Montagne	321	1
Belleydoux	315	1
Thézillieu	300	1
Charix	285	1
Lantenay	267	1
Outriaz	265	1
Ceignes	256	1
Peyriat	171	1
Izenave	168	1
Chevillard	156	1
Leyssard	154	1
Evosges	144	1
Corlier	111	1
Bolozon	89	1
Hostiaz	87	1
Prémillieu	47	1
TOTAL		84

Report : service de l'eau : année 2017.

1 – Données administratives

- Nom de la collectivité : Commune de GROISSIAT
- Adresse Mairie - 50 Route de Château Covet - 01100 Groissiat
- Population desservie par le réseau :
 - Municipale : 1 187
 - Comptée à part : 30
- Nombre d'abonnés : 2017 : 470
2016 : 463
- Points particuliers : néant.

2 – Données techniques

- Source d'approvisionnement : voir rapport de Haut Bugey Agglomération.
- Volume d'achat d'eau 2017 : 61 295 m3
2016 : 56 142 m3
- Volumes facturés : 2016 : 54 712 m3
2016 : 50 788 m3
- Type de traitements : voir rapport de HBA.

• Nombre de branchements : 470 en 2017.

- Qualité de l'eau :
 - nombre d'analyses : 6
 - % de conformité : 100%
 - raisons de non conformité : néant

3 – Données financières

- Service assujetti à la T.V.A. : NON
- Tarification à l'abonné :

• Redevances

- Prix du m3 : 2017 : 0.92 € de redevance communale
0.411 € de redevance communautaire,
TVA de 5,5 % incluse

Soit 1.331 €

- 2016 : 0.92 € de redevance communale
0.402 € de redevance communautaire

Soit 1.322 €

• Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

- Redevance pour pollution 2017 : 0.29 euro/m3
- Redevance pour pollution 2016 : 0.29 euro/m3
- Modernisation des réseaux 2017 : 0.155 euro/m3

. Modernisation des réseaux 2016 : 0.16 euro/m3
soit pour un usager avec une consommation de 120 m3 d'eau

2017 :	213,12 euros
2016 :	212.64 euros

• Budget du service : Principales données

- Recettes : 271 780,29 euros
- Charges : 271 780.29 euros

4 – **Travaux effectués** : voir rapport de HBA.

. **Rapport – Service de l'assainissement : année 2017.**

1 – **Données administratives**

• Nom de la collectivité : Commune de GROISSIAT
• Adresse : Mairie - 50 Route de Château Covet -01100 Groissiat
• Population desservie par le réseau : Municipale : 1 187
Comptée à part : 30

• Nombre d'abonnés :	2017 :	469
	2016 :	462

• Points particuliers : néant.

2 – **Données techniques**

• Nombre de branchements :	2017 :	469
	2016 :	462
• Volumes facturés :	2017 :	53 534 m3
	2016 :	49 950 m3

• Type de station : STEP intercommunale gérée par Haut-Bugey Agglomération (voir rapport HBA)

3 – **Données financières**

• Service assujéti à la T.V.A. : NON
• Tarification à l'abonné :
- Redevance : 2017 : 0.24 euro/m3 de redevance communale.

1.611 euro/m3 de redevance communautaire, TVA de 10 % incluse.

2016 : 0.24 euro/m3 de redevance communale.

1.526 euro/m3 de redevance communautaire, TVA de 10 % incluse

soit pour un usager : consommation 120 m3 :

2017 :	222.12 euros
2016 :	211.92 euros

• Taxe de raccordement forfaitaire : 1 300 €

• Budget du service :

- Recettes : 201 810.44 euros

- Charges : 201 810.44 euros

4 – **Travaux effectués**

• Sur la station : voir rapport de Haut-Bugey Agglomération.

. **Réhabilitation de la propriété « BASSOMPIERRE » par la SEMCODA. (Société d'Economie Mixte de Construction du département de l'Ain.) : révision des conditions de participation de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle que

. par délibération du 18 décembre 2015, le conseil municipal a accepté le legs de M. Joseph BASSOMPIERRE, composé d'un terrain et d'un bâtiment.

. par délibération du 07 mars 2016, le conseil municipal a accepté de conclure un bail emphytéotique avec la SEMCODA afin que celle-ci réalise un projet de réhabilitation du bâtiment par la réalisation de 4 logements. Le loyer de 80 000 € a bien été versé au profit de la Commune fin 2017 dès après la signature de l'acte authentique devant notaire. A l'issue du bail, l'ensemble immobilier reviendra à la Commune à l'euro symbolique.

En contrepartie, la Commune s'est engagée à participer, à hauteur du même montant, au capital de la SEMCODA.

Contrairement à cet accord, le directeur de la SEMCODA, par courrier reçu le 17 octobre 2018, propose à la Commune de transformer cette participation au capital - donc de nature patrimoniale - en subvention de fonctionnement - donc de nature purement financière - du même montant avec versement avant le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire précise, ci-après, le motif exposé dans ce courrier : « Afin de respecter l'équilibre entre les actionnaires Département de l'Ain / Communes / Privé et du fait de récentes dispositions prises par la cour régionale des comptes, nous vous informons que SEMCODA est dans l'obligation de suspendre l'augmentation de capital. »

Monsieur le Maire s'est bien sûr rapproché des services de la SEMCODA et malheureusement, aucune autre solution ne peut être envisagée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a, quoiqu'il en soit, pris un engagement financier de 80 000 € et qu'elle se doit de le respecter. Au final, Monsieur le Maire relève que cette opération sera donc neutre au plan financier.

Par conséquent, afin de respecter les engagements communaux et de ne pas mettre en péril la suite de l'opération, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

. d'accepter le changement de nature de la participation de la Commune en renonçant à la prise de participation au capital au profit du versement d'une subvention de 80 000 € à la SEMCODA.

. de préciser que les crédits budgétaires alloués à l'opération en 2018 l'ont été en section d'investissement et que ce versement ne pourra donc avoir lieu qu'en 2019, après le vote du budget primitif.

. **Décision budgétaire modificative n°3 budget principal 2018**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Dépenses de Fonctionnement

611	Contrats de prestation de services	14 000.00
615221	Entretien bâtiments publics	10 000.00
615231	Entretien voiries	2 000.00
615232	Entretien réseaux	2 000.00

Soit un total de 0.00 €

Recettes de Fonctionnement

Néant

Soit un total de 0.00 €

Dépenses d'Investissement

2315/23 -76	Immos en cours-inst.techn. – place Saint Cyr	6 890.00
2041511 -16	GFP de rattachement – biens mobiliers matériel études	6 890.00

Soit un total de 0.00 €

Recettes d'Investissement

Néant

Informations communales

. . Contribution des mairies au dialogue social qui s'engage : cette question étant au cœur de l'actualité, Monsieur le maire a souhaité la soumettre à l'ensemble du conseil municipal. Il en ressort que la Commune va attendre de connaître précisément les modalités de mise en œuvre préconisées par le gouvernement afin d'agir de façon cohérente et éclairée.

. SRJA : Michel Piovati est référent de ce nouveau syndicat intercommunal qui, de façon très élargie en terme de territoire, a le même objectif que l'ex SIVU du Lange et de l'Oignin, à savoir la gestion des cours d'eau et des risques d'inondations avec notamment la programmation de travaux d'entretien d'une part et structurels d'autre part. Il tiendra le conseil informé des actions de ce syndicat au fil des futures réunions.

Informations communautaires

. Aire de covoiturage : depuis le conseil du mois de novembre, de nouvelles informations permettent d'envisager une concrétisation fin 2019.

. Evolutions du tarif de l'eau : Haut Bugey agglomération s'est engagée à lisser l'évolution tarifaire sur une dizaine d'années pour arriver à converger vers un tarif unique sur l'ensemble des communes. Les tarifs votés pour 2019 tiennent compte de ce lissage et l'augmentation pour les usagers de Groissiat de l'ordre de 5 centimes d'euros hors taxes par mètre cube.

Questions diverses

- . Prochain bureau : lundi 28 janvier à 18h30.
- . Prochaines commissions : dates à définir.
- . Prochain conseil municipal : lundi 11 février 2018 à 18h30.

Le secrétaire de séance
Hervé AMIOT

